

Arrêté n° 2023-2676

**Réglementation du feu d'artifices du Vendredi 15
Décembre 2023 sur l'Agora et le CRAPA rue Maurice
Ravel**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et R.557-6-3,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu le décret n° 2019-540 DU 28 Mai 2019 relatif à la mise en œuvre des articles pyrotechniques,
Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} Juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2014 relatif aux bruits,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, fusées et pièces d'artifice,
Vu l'organisation du spectacle de Noël par le Service Culture du Val d'Hazey, le Vendredi 15 Décembre 2023, dans le CRAPA et l'Agora, rue Maurice Ravel, pour le compte de la ville,
Vu le Plan Vigipirate « urgence attentat » et les consignes de sécurité renforcées,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité pendant ce spectacle,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'organisation du Spectacle de Noël pour le compte de la ville, l'Agora et le CRAPA sont réservés exclusivement au Service Culture du Val d'Hazey, organisateur, du Jeudi 14 au Lundi 18 Décembre 2023.

Article 2 : FEU D'ARTIFICES

Monsieur BOURGEOUX Sylvain de la société « SAS Le 8^{ème} Art » est autorisé à tirer un feu d'artifices dans l'Agora et le CRAPA le Vendredi 15 Décembre 2023 et est désigné « Chef de Chantier », responsable du tir.

Le Chef de Chantier, responsable de la sécurité du site, s'assurera que :

- ↳ les artifices mis en œuvre ont reçu l'agrément du Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire,
- ↳ la mise en œuvre de ces artifices est effectuée conformément au mode d'emploi,
- ↳ la zone de tir est délimitée par des barrières, conformément au plan ci-joint, maintenant les spectateurs à distance,
- ↳ l'accès de cette zone à risques est surveillé et interdit aux personnes non autorisées par lui-même.

Seuls sont autorisés à y pénétrer, après accord du responsable du site : les organisateurs, les moyens de secours ainsi que les services municipaux.

Après le tir, en présence du Chef de Chantier, le nettoyage, le ratisage et l'enlèvement des déchets d'artifices, sont entrepris par la société « SAS Le 8^{ème} Art ».

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur  PanneauPocket

 www.levaldhazey.fr

Article 3 :

En raison du tir de feu d'artifices, les accès suivants sont strictement interdits au public et réservés aux organisateurs du Spectacle de Noël le Vendredi 15 Décembre 2023 :

- le CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physiques Aménagé) et l'Agora de 7 heures 30 à 21 heures
- l'issue de secours du Gymnase Bernard Chandelier donnant sur la zone de tir sera condamnée.

L'accès des véhicules d'intervention et de secours se fera par l'entrée secondaire de l'Agora, rue Maurice Ravel, à hauteur de l'espace culturel « Marcel Pagnol » (cf. plan joint).

Article 4 : MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES (VIGIPIRATE)

Toute la durée de la manifestation, l'accès au site sera conditionné à un contrôle visuels des sacs, effectué par des agents de sécurité agréés.

Toute personne refusant de se soumettre à ce contrôle se verra interdire l'accès au site.

Des blocs béton seront installés à l'entrée du site pour éviter toute intrusion de véhicule et afin d'assurer la sécurité du public.

Des vigies seront postées sur le site afin de faire respecter les mesures de sécurité, notamment l'interdiction d'accès à la zone de tir et afin de signaler tout comportement suspect.

Article 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale renforceront la sécurité rapprochée dans la zone « public » dans l'Agora et ses abords.

Article 6 :

La signalisation appropriée est mise en place par les organisateurs et les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ M. le Préfet de l'Eure,
- ✉ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Mr le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Mr le Chef de Salle du Centre de Traitement de l'Alerte,
- ✉ Mrs les organisateurs du Spectacle de Noël,
- ✉ Mr le Chef de Tir, Société « SAS Le 8^{ème} Art »
- ✉ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Mr le Chef de poste de la police municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Philippe COLLAS

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

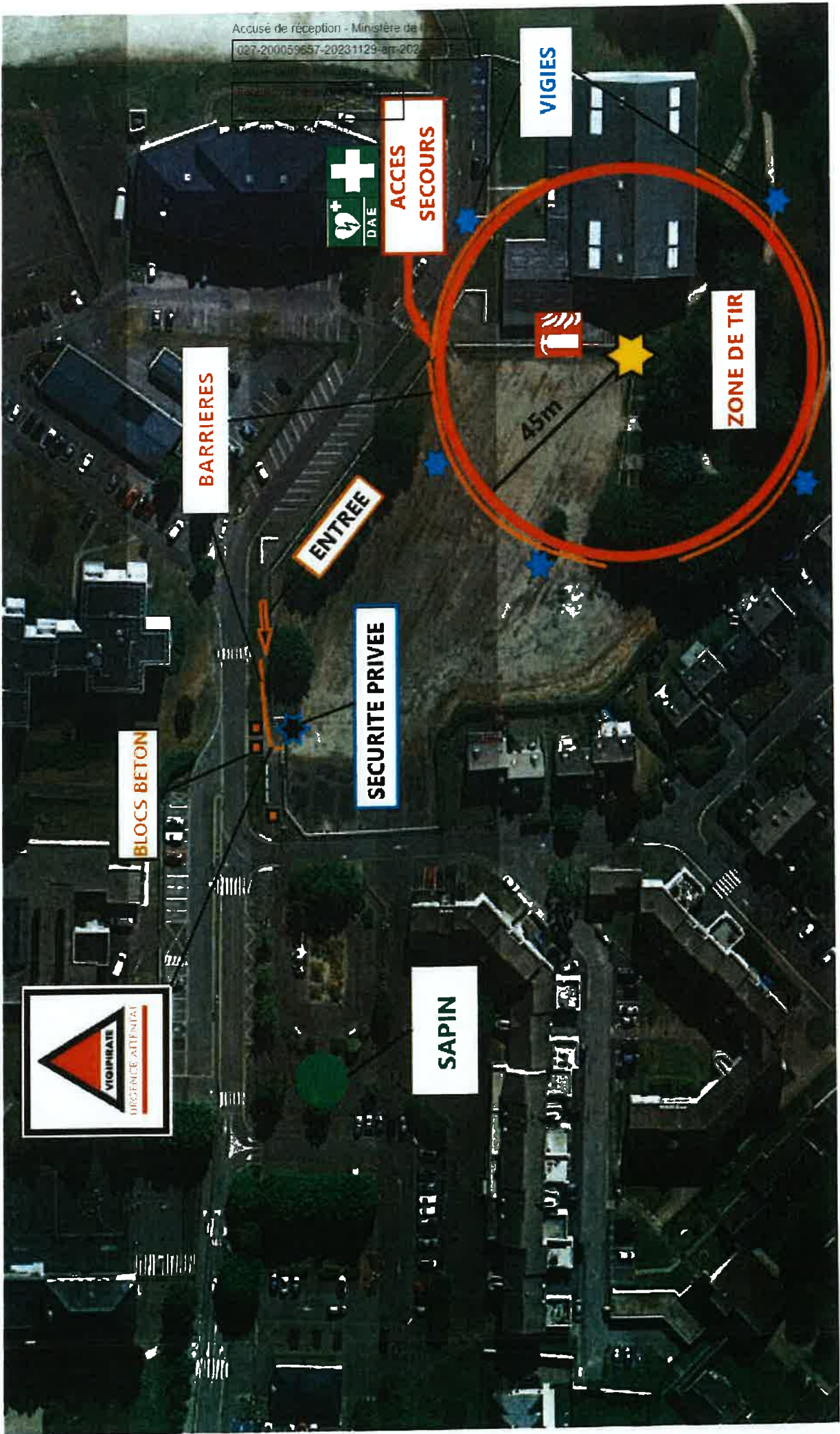
27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur 

 www.levaldhazey.fr





VIGIES

ACCES
SECOURS

BARRIÈRES

ENTRÉE

SECURITE PRIVEE

BLOCS BETON



SAPIN

ZONE DE TIR

45m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20231129-arr-2023-2676-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Le Maire, Philippe COLLAS